



Date de dépôt : 12 décembre 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
l'abrogation de la clause « Le sport doit être reconnu » et pour que
cesse la cabale contre notre fédération**

Rapport de Jean-Marie Voumard (page 4)

Pétition (2226-A)

pour l'abrogation de la clause « Le sport doit être reconnu » et pour que cesse la cabale contre notre fédération

Point 1)

La « **Directive pour l'attribution d'une contribution** » que nous attaquons ne fait pas partie de la « Loi sur le sport » ni du tout récent « Règlement sur l'aide au sport » du 29 août 2023. Il s'agit d'une directive établie en catimini chaque fin d'année entre le département de la cohésion sociale et la direction du Fonds du sport. L'une de ses clauses est destructive envers notre sport, **le rafting**, et doit être abrogée !

La SWISS RAFTING FEDERATION à laquelle se joint le GENEVE RAFTING CLUB **demandent la suppression en entier de la clause restrictive suivante** contenue dans ladite directive :

« Pour être soutenue, une discipline sportive doit répondre aux critères cumulatifs prévus par le règlement interne de la commission cantonale d'aide au sport, à savoir :

- 1. être reconnue par Swiss Olympic ou Jeunesse + Sport*
- 2. disposer d'une association faîtière affiliée à l'Association Genevoise des Sports ou être reconnue par une fédération nationale affiliée à Swiss Olympic »*

Motifs :

a) Le RAFTING est un sport magnifique. Etant nouveau, il ne répond pas encore aux critères ci-dessus. Il faut savoir que pour faire partie de Swiss Olympic notre fédération devrait disposer de 1000 membres et de 10 clubs. Ce n'est pas encore le cas. Quant à faire partie de Jeunesse + Sport, la demande est en cours mais l'adhésion doit être validée par notre Présidente, Madame Viola Amherd !

b) Cette clause, inutile et discriminatoire, va à l'encontre du but poursuivi par ce même Fonds du sport, but auquel nous adhérons totalement, à savoir :

« Le Fonds du sport est institué pour soutenir et développer les activités physiques et sportives à Genève, notamment le sport associatif, le sport pour tous, la promotion de la relève, le sport d'élite, le sport handicap, l'accueil et l'organisation de manifestations sportives et la réalisation

d'infrastructures sportives. Il vise à faire des activités physiques et sportives des vecteurs d'intégration, d'inclusion et de réduction des inégalités. »

Point 2)

Pour que cesse la « cabale » dirigée contre notre fédération et contre notre sport : le rafting !

Cette « cabale » s'est révélée voici 5 ans, au moment où, suite au covid-19 ayant provoqué l'arrêt de nos activités, nous avons besoin d'une aide financière.

Le refus ne s'est pas seulement cantonné au DCS de Thierry Apothéloz, au Fonds du sport de Frédéric Renevey et au service des sports de Vincent Scalet. Elle s'est étendue aussi à la municipalité de la Ville de Genève. Le département de la sécurité et des sports de même que le service des sports nous ont refusé toute aide financière. Ces mêmes départements, plus celui de l'aménagement, des constructions et de la mobilité dirigé par Madame Frédérique Perler, nous ont **interdit** la reconstruction de notre base de rafting du 10, quai des Vernets.

Sans moyens financiers et sans base de rafting, notre activité a été stoppée !

Il est évident que ce n'est pas le RAFTING qui est visé, sport d'équipe sain et écologique, praticable par filles, garçons, adultes, personnes âgées et même handicapés. Non, le RAFTING n'est pas controversé, il faut chercher ailleurs.

Voici plus de 30 ans, le soussigné de cette pétition, Michel Weber, a été victime d'une tentative d'escroquerie portant sur 200 000 francs (330 000 de nos francs actuels) au détriment du Canoë-Club de Genève. L'auteur de ce forfait pourrait bien être le même que celui de cette éventuelle « cabale ».

Si cabale il y a, merci de la faire stopper !

N.B. 1 signature

Michel Weber

Président par intérim

SWISS RAFTING FEDERATION

GENEVE RAFTING CLUB

Case Postale 73

1226 Thônex

Rapport de Jean-Marie Voumard

La commission s'est réunie à trois reprises, soit les 11 et 25 novembre ainsi que le 9 décembre 2024, sous la présidence de M. Alexis Barbey. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie ici pour la qualité de son travail, ainsi que M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Audition de M. Michel Weber et M^{me} Hanny Weber, pétitionnaires

M. Weber prend la parole et déclare être le président par intérim de la fédération suisse de rafting. Il intervient au nom de cette fédération ainsi qu'au nom du Canoë club de Genève. Il précise que Hanny Weber est la secrétaire de cette fédération. Il ajoute que lui et son épouse en sont les fondateurs. Il explique qu'ils sont d'anciens compétiteurs de canoë-kayak et ont été médaillés aux championnats du monde. Il signale qu'après cette période de leur vie, ils ont ensuite organisé des camps et des cours notamment pour la Ville de Genève il y a une cinquantaine d'années. Il ajoute qu'ils sont instructeurs Jeunesse+Sport de rafting depuis 1990.

Il déclare alors que la fédération rencontre des problèmes, lesquels ont entraîné la démission du président et de plusieurs membres, problèmes qui ont commencé avec le COVID en 2020.

M. Weber déclare alors s'être adressé au Fonds du sport durant le COVID dans l'espoir d'obtenir une aide afin de faire survivre la fédération pendant cette période difficile, mais n'avoir reçu aucune aide car le rafting ne figure pas dans les sports officiels reconnus par Jeunesse+Sport et Swiss Olympic. Il ajoute qu'il n'a ainsi pas été possible d'organiser les championnats suisses. Il remarque qu'il en a été de même en 2021, et il mentionne avoir dès lors demandé au département de la cohésion sociale d'être ajouté sur la liste des sports reconnus par Jeunesse+Sport. Mais il mentionne que cette inscription a également été refusée. Il déclare qu'en 2022, Swiss Olympic, avec qui la fédération était en relation, a indiqué qu'elle ne pouvait pas intervenir sur le plan cantonal.

Il déclare qu'en 2023, le département de la cohésion sociale a indiqué que la liste des sports reconnus était abrogée et que les clauses pour l'obtention d'une subvention étaient modifiées avec le remplacement du terme « en principe » par « doit », fermant ainsi tout espoir pour le rafting de recevoir une subvention. Il indique qu'une lettre a alors été envoyée en 2024 à l'ensemble des acteurs du sport du canton suivi par une pétition. Il mentionne que c'est le serpent qui se mord la queue, puisque Jeunesse+Sport n'accepte pas les sports

à risques qui figurent sur les listes de la Confédération, et il remarque que Swiss Olympic fixe comme contrainte à leur adhésion que les sports aient au moins 20 clubs et 1000 membres. Il indique que le rafting ne compte en l'occurrence qu'un seul club et une trentaine de membres. Il ajoute que le rafting ne peut pas non plus intégrer l'Association genevoise des sports, puisque cette dernière demande que les clubs soient actifs, ce qui n'est plus le cas depuis 5 ans.

Il remarque que la pétition demande donc la suppression de cette clause des documents internes du Fonds du sport qui empêche le rafting d'obtenir une subvention. Il demande donc que cesse la ségrégation envers le rafting et le Genève Rafting Club. Il mentionne que cette clause restrictive ne sert en l'occurrence à rien puisque tous les sports qui sont listés appartiennent déjà à Jeunesse+Sport ou à Swiss Olympic et il estime que cette restriction sert à empêcher les nouveaux sports d'intégrer les subventions cantonales.

M. Weber mentionne que, si cette clause n'est pas abrogée, ce sport ne pourra plus se pratiquer ni à Genève ni en Suisse. Il rappelle que le Genève Rafting Club est voué à la population genevoise et il mentionne qu'il serait regrettable que les jeunes ne puissent plus participer à cette activité.

Un député S demande combien de clubs de rafting existent en Suisse.

M. Weber répond qu'il n'y a pas d'autres clubs. Il remarque qu'il y a des sociétés qui proposent du rafting aux entreprises et qui ont donc une démarche commerciale, mais il répète qu'il n'existe qu'un seul club sportif et associatif.

Un commissaire S demande pourquoi la Ville de Genève a refusé d'apporter son aide au club.

M. Weber répond que l'emplacement du petit chalet du club, au 10 quai des Vernets, est en travaux puisqu'une voie verte est en cours de réalisation. Mais il mentionne que le rafting est un sport écologique qui pourrait se marier à cette voie verte.

Ce même député demande quels sont les montants nécessaires.

M. Weber répond que ce petit chalet fait un peu « tache » par rapport aux réalisations grandioses qui sont faites dans les autres sports. Et il mentionne que l'idée était d'améliorer ce lieu qui permet d'accueillir les pratiquants qui se changent dans ce chalet. Il observe qu'il est inutile de construire des installations très onéreuses, seuls un vestiaire et un garage pour les rafts étant nécessaires avec un local de cours.

Un député PLR demande quel est le montant nécessaire pour faire fonctionner le club.

M. Weber répond qu'il faut des moyens pour la formation, soit 6000 francs ainsi que 5000 francs pour les camps d'été. Il précise que le championnat suisse est abandonné.

Ce député comprend que le rafting n'est pas reconnu par Jeunesse & Sports car ce dernier exclut les sports à risques.

M. Weber acquiesce.

Un commissaire PLR remarque que le free ride, le VTT et le parapente sont toutefois des sports à risques et sont reconnus, il se demande quelle en est la raison.

M. Weber répond que le canoë-kayak est également considéré comme un sport à risques, mais est tout de même reconnu par Jeunesse+Sport, contrairement au rafting.

Ce député PLR remarque que la situation est donc arbitraire.

M. Weber acquiesce.

Une commissaire PLR demande si les pétitionnaires se sont adressés à M. Apothéloz. Elle demande si l'affaire en justice qui n'est pas terminée explique pourquoi la fédération ne reçoit pas d'aide.

M. Weber répond avoir de nombreux courriers de la part de M. Apothéloz, et il remarque que ce dernier n'entre pas en matière en évoquant la liste des sports reconnus par le fonds d'aide aux sports, une liste qui indique que les sports retenus doivent être reconnus par Jeunesse+Sport ou Swiss Olympic. Il lit alors un courrier de M. Apothéloz à cet égard.

Cette députée demande si la fédération et le club ne sont plus actifs parce que ce sport ne reçoit pas d'aide.

M. Weber répond que les moyens manquent tout comme le bâtiment. Il ajoute qu'il est prévu de créer une société commerciale pour recevoir du public commercial, ce qui permettra de payer les guides et la location du bâtiment.

Un député S demande combien il y a de membres et si d'autres possibilités de financement ont été envisagées.

M. Weber répond qu'il en reste une trentaine et répond qu'il a été possible d'obtenir une aide d'une fondation genevoise en 2021, ce qui a permis d'assurer le cours de formation.

M. Weber remarque que ce sport est facilement accessible et en lien avec la nature et il remarque que le nombre de membres augmentera lorsque la situation aura été réglée.

Une députée Ve déclare que, même si le texte du règlement est modifié, la subvention ne sera pas forcément acquise.

M. Weber répond que le rafting serait considéré comme les autres sports.

Cette même députée comprend que le club a conservé cette cabane durant 23 ans et elle observe qu'elle était montée et démontée chaque hiver.

M. Weber acquiesce.

Une commissaire Ve demande quel était le montant de la location de la place et si cette cabane a été retirée il y a longtemps.

M. Weber répond que le prix était de 6000 francs et que cette cabane est restée quelques années avant d'être retirée il y a deux ans.

M^{me} Weber ajoute qu'une société commerciale l'a utilisée entre-temps.

M. Weber précise que cet emplacement est fondamental puisqu'il permet aux participants de se changer et de stocker le matériel, mais aussi d'embarquer dans les rafts compte tenu de la configuration de la rive à ce niveau de la rivière.

Un député PLR demande combien de personnes sont membres du comité.

M. Weber répond qu'il y a 6 personnes. Il ajoute que le président a quitté son poste parce qu'il ne voyait pas la fin de ce problème. Il indique que les instructeurs sont également partis puisqu'il n'y avait plus de travail.

Une commissaire LC demande combien il y avait de membres au préalable.

M. Weber répond qu'il y a eu jusqu'à 100 membres. Il déclare qu'à l'époque, l'engouement pour ce sport était très fort.

Cette même députée remarque que le projet de la caserne des Vernets bouleverse tout le périmètre et elle se demande s'il sera possible de réinstaller cette cabane sur ce site.

M. Weber répond que le terre-plein existe toujours, et il répète que le site est le plus adéquat pour le rafting.

Audition de M^{me} Jennifer Poinot, responsable des affaires juridiques, et M. Nicolas Kerguen, secrétaire général adjoint – DCS

M. Kerguen prend la parole et déclare que la question sous-jacente à cette pétition est de savoir ce qu'est un sport. Et il mentionne qu'un cadre est bien entendu nécessaire. Il ajoute qu'il n'existe en l'occurrence pas de définition universelle de ce qu'est un sport et il mentionne que le département se base donc sur la reconnaissance de Jeunesse+Sport et de Swiss Olympic.

Il rappelle que cette dernière est l'instance faîtière des sports en Suisse et qu'elle est, comme Jeunesse+Sport, légitime pour reconnaître une activité sportive et éviter les jugements de valeur. Il remarque que la seconde partie de

la pétition parle d'une cabale contre le rafting et il estime que la forme de cette pétition est tout de même discutable.

Cela étant, il remarque que le département applique simplement des critères et qu'il n'y a pas de cabale. Il ajoute que, si le rafting était reconnu par l'un des deux acteurs évoqués précédemment, l'office cantonal de l'aide au sport se pencherait sur le dossier.

M^{me} Poinot rappelle que la CORJA prévoit la distribution des bénéfices de la LORO. Elle ajoute que la loi d'adhésion de la CORJA prévoit deux organes de répartition, dont l'office cantonal de l'aide au sport qui se retrouve dans la loi sur le sport et son règlement qui précisent les buts. Elle ajoute que le règlement explique les mécanismes de distribution et évoque les directives établies par le Conseil d'Etat qui règlementent cette distribution. Elle rappelle que ce règlement est disponible sur le Web tout comme les directives sur le site du fonds de l'aide aux sports.

M. Kerguen ajoute que le département a reçu pléthore de courriers du pétitionnaire, soit 22 lettres. Il précise que le département a répondu à quatre reprises à cette personne.

M^{me} Poinot mentionne que ces courriers contestent les critères établis par les directives.

Une députée Ve remarque que l'on se demande si ces critères sont effectivement objectifs. Elle rappelle que Jeunesse+Sport rejette les sports à risques alors que Swiss Olympic retient le nombre de participants et de clubs.

M. Kerguen répète que le département est obligé de se rattacher à des critères objectifs.

M^{me} Poinot mentionne que le département a également reçu les pétitionnaires à qui des possibilités ont été proposées pour les affilier au canoë, ce qui leur aurait permis de bénéficier d'une aide financière. Elle ajoute que ces critères sont importants pour maintenir un cadre et éviter d'ouvrir la porte à des pratiques qui ne sont pas sportives.

Cette même députée déclare avoir l'impression que ce sont des arguments d'autorité.

M^{me} Poinot répond que cette définition a l'avantage d'être fédérale.

Un député PLR remarque que le Larousse donne une définition assez précise sur le rafting et il mentionne que tout le monde considère le rafting comme un sport. Il se demande comment cela se passe dans les autres cantons.

M. Kerguen répond que Jeunesse+Sport et Swiss Olympic ne reconnaissent pas le rafting comme un sport. Il ne sait pas comment les activités sont évaluées

dans les autres cantons. Il déclare que l'on est à la frontière entre un sport et un loisir. Il n'y a pas à sa connaissance de compétition de rafting.

Un député S déclare avoir compris que les directives changeaient fréquemment et il se demande quelle en est la raison.

M^{me} Poinot répond qu'il est nécessaire de considérer fréquemment les subventions et de vérifier que les procédures sont toujours en adéquation. Elle observe que les directives n'ont guère changé ces dernières années.

Ce député mentionne que la pétition indique que ces directives sont prises en catimini.

M^{me} Poinot répond qu'elles ne sont pas prises en public, mais elle mentionne qu'elles figurent sur le site internet.

Un commissaire S déclare que les communes soutiennent également les sports et il demande si les critères de ces dernières sont plus larges.

M. Kerguen répond que la LRT 3 distingue le soutien apporté par les communes et le soutien apporté par le canton. Il indique connaître une commune qui attribue des subsides en se fondant sur les mêmes critères. Cela étant, il ne connaît pas les montants attribués par les communes.

Un député S remarque qu'il faut avoir 1000 membres et une dizaine de clubs pour être reconnu par Swiss Olympic. Il demande si la requête de cette association n'a pas été retenue en raison des montants sollicités. Il se demande également si l'association fonctionne vraiment.

M. Kerguen répond que le montant sollicité n'est pas pris en compte dans l'évaluation du département. Il ajoute que ce sont les critères d'éligibilité qui sont pris en compte. Il comprend qu'il soit difficile d'être reconnu par Swiss Olympic, mais il mentionne que des sports qui ne sont pas extrêmement populaires sont tout de même reconnus par cet organe. Il ajoute qu'il ne peut pas répondre quant à la réalité de l'existence de cette association.

M^{me} Poinot mentionne que le club existe depuis de nombreuses années.

Une députée LC imagine que l'on trouve 1000 pratiquants en Suisse. Elle pense qu'il serait intéressant de savoir comment les subventions sont attribuées dans les autres cantons. Elle se demande alors quel est le montant qui a été demandé.

M^{me} Poinot répond que le montant qui est attribué résulte d'une répartition et elle répète que ce montant n'est pas problématique.

M. Kerguen rappelle que la LRT 3 indique que les communes sont compétentes pour la relève élite collective, ainsi qu'en matière d'infrastructures sur le territoire communal, alors que le canton pour sa part

s'occupe de la relève élite individuelle, du Trèfle-Blanc, du pôle foot du Servette Club et du Stade de Genève.

Une députée Ve demande pourquoi Jeunesse+Sport fait exception pour des disciplines à risques alors que ce n'est pas le cas pour le rafting.

M. Kerguen répond que c'est une question à poser au responsable de Jeunesse+Sport.

M^{me} Poinot rappelle qu'il suffit d'appartenir à l'un ou l'autre de ces deux organes pour être éligible.

Cette même députée déclare que ces exceptions posent des questions. Elle remarque que le rafting a par ailleurs collaboré avec le DCS pour accueillir des enfants le mercredi dans le cadre du programme « GE Découvre », et elle se demande si ce n'est pas une porte de discussion.

M^{me} Poinot répond que la prestation « GE Découvre » est plus large que le Fonds d'aide aux sports.

Un commissaire S remarque qu'il y avait un service de sports et de loisirs et il se demande si cette sensibilité pour les loisirs apparaît toujours.

M^{me} Poinot répond avoir de la peine à se prononcer au nom du DIP. Elle ajoute qu'il n'y a pas de prise en compte des loisirs dans le service des sports.

M. Kerguen remarque que la politique sur la jeunesse doit inclure les loisirs.

Un député UDC demande ce qu'il en est de cette tentative d'escroquerie dont il a été question, et si cet aspect a un lien avec la non-attribution d'une subvention.

M^{me} Poinot répond que c'est un aspect qui est apparu il y a une année, mais elle déclare que le département ne sait pas de quoi il s'agit.

M. Kerguen imagine que le pétitionnaire est frustré que le rafting ne soit pas soutenu.

Ce même député déclare qu'il y a de nombreuses possibilités de se faire aider à Genève et il se demande pourquoi le pétitionnaire ne s'adresse pas ailleurs.

M^{me} Poinot peut difficilement répondre à sa place.

M. Kerguen mentionne que le département a cherché à aiguiller cette personne vers le canoë.

Discussion et vote

Un député S déclare que la situation est claire, cette association ne répondant pas aux critères légaux qui sont fixés. Il ajoute que cette association n'a jamais fait de demandes auprès du canton avant le COVID et il estime que cette pétition est un geste désespéré. Il observe que la Ville n'entre pas non plus en matière, et il propose le dépôt sur le bureau de cette pétition.

Une commissaire PLR déclare partager l'opinion du commissaire S. Elle est étonnée d'entendre que les pétitionnaires aient refusé de se tourner vers le canoë pour obtenir une aide.

Un député S rappelle que la commission a reçu les pétitionnaires et le département et a constaté que les critères n'étaient pas respectés. Il ajoute que la commission n'est pas certaine des activités de cette association dont la pétition a semblé singulière à son groupe. Il ajoute que ce dernier déposera cette pétition sur le bureau.

Une députée LC observe que la pétition demande de stopper une cabale, ce que le parlement ne peut pas faire à l'évidence. Elle rappelle par ailleurs que chaque département fixe les conditions de financement en fonction des règles qui lui sont propres, et elle ne croit pas que le Grand Conseil ait à se mêler de ces directives. Elle propose donc le dépôt sur le bureau de cette pétition.

Un commissaire PLR déclare que son groupe votera le dépôt sur le bureau de cette pétition qui mélange plusieurs aspects.

Le président passe au vote du dépôt de la P 2226 sur le bureau du Grand Conseil :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	—

La P 2226 est déposée à l'unanimité sur le bureau du Grand Conseil.